



Chères Meslannaises, Chers Meslannais,

En raison de l'épidémie liée au COVID-19, nous sommes comme vous le savez en période de confinement depuis le 17 mars dernier. De manière générale, les prescriptions sont bien respectées sur la Commune et nous tenons à vous en remercier vivement car nous savons à quel point ce virus a bouleversé notre quotidien.

A compter du 11 mai prochain, le confinement va être en partie levé. La période qui s'ouvre nous appelle à une grande vigilance. Elle nous demande de faire preuve de responsabilité si nous voulons éviter une deuxième vague de contamination.

Au-delà des gestes barrières qu'il nous faudra impérativement maintenir (distanciation sociale, lavage régulier des mains...), il nous est recommandé (voir imposé dans certains cas de figures) de porter des masques dans les lieux publics et lorsque cette distanciation ne pourra être respectée.

Dans ce contexte, la Commune de Meslan a décidé **d'offrir un masque alternatif, à chaque meslannais de plus de 10 ans**. Cette mesure de prévention et de solidarité est destinée à contribuer à la protection de chacun.

❖ *Comment va se dérouler la distribution des masques ?*

La distribution des masques est prévue au niveau du **parking du Stade** selon un système de **drive en voiture**.

Aussi, **vous êtes invités à retirer les masques pour votre famille** (une personne par foyer) :

- soit le **Vendredi 08 mai 2020 de 9h00 à 18h00**
- soit le **Samedi 09 mai 2020 de 9h00 à 18h00**.

❖ *A Combien de masques avez-vous le droit ?*

La Commune offre **1 masque à chaque meslannais de plus de 10 ans au 1er janvier 2020** (né avant le 1er janvier 2010).

❖ *Quels justificatifs devez-vous apporter ?*

- Si vous et les membres de votre foyer êtes inscrits sur les listes électorales, prenez votre **pièce d'identité** ainsi que celle des membres du foyer.
- Si vous ou l'un des membres de votre foyer n'êtes pas inscrit(s) sur les listes électorales, prenez en plus de votre (vos) pièce(s) d'identité un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.
- Si vous avez des enfants entre 10 et 18 ans et que vous souhaitez qu'un masque leur soit fourni, prenez également votre **livret de famille**.

❖ *Quelles consignes devez-vous respecter ?*

- ✓ **Se munir de son attestation dérogatoire de déplacement** du gouvernement (en cochant la 2ème case, nécessité)
- ✓ **Utiliser son véhicule** pour venir sur le lieu de distribution, suivre les consignes de circulation et de distribution (divers stands selon ordre alphabétique de la première lettre du nom de famille) et ne sortir de son véhicule sous aucun prétexte. Si vous n'avez pas de véhicule et que vous venez au drive à pied ou à vélo, nous vous demandons de respecter strictement les gestes barrières et les règles de distanciation sociale sur le lieu de distribution.
- ✓ **Venir seul** récupérer les masques pour l'ensemble du foyer.

❖ **Comment vous procurer un masque si vous ne pouvez pas vous déplacer ?**

- Vous avez la possibilité de **donner une procuration** à la personne de votre choix. Pour ce faire, nous vous demandons de faire une **attestation** (sur papier libre) indiquant vos coordonnées (nom, prénom, adresse postale) et les coordonnées de la personne à qui vous donnez votre procuration.
- Si vous n'êtes pas inscrit(s) sur les listes électorales, il faudra fournir en supplément à votre mandataire un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Si vous êtes une personne fragile ou une personne âgée de plus de 70 ans et que vous ne pouvez ou ne souhaitez pas vous déplacer, nous vous invitons à prendre contact avec la Mairie (02-97-34-25-76 ou mairie.meslan@yahoo.fr) pour qu'une livraison à domicile soit effectuée.

❖ **Quelles sont les caractéristiques de ces masques ?**

Ils sont tous certifiés **en norme AFNOR en tissu lavable et réutilisables**. Une fiche technique sera distribuée avec chaque masque (durée de portabilité, lavage ...). Il conviendra donc de s'y référer et de respecter les instructions d'utilisation du fabricant.

Par ailleurs, de manière générale, **des règles élémentaires** sont à respecter pour assurer au mieux l'efficacité d'un masque :

- Se laver les mains avant de le mettre en place ;
- Le retirer par l'arrière par les élastiques ou les liens d'attache, puis se laver les mains ;
- Quand il est porté, le masque doit couvrir le nez, la bouche et descendre en dessous du menton ;
- Il doit être muni de moyens de fixation permettant de le tenir proche du visage ;
- Le masque doit être changé toutes les 4 heures ou dès qu'il est mouillé ou souillé.

Dans tous les cas, l'utilisation des masques se fait **en complément des gestes barrières**. La Commune ne peut en aucun cas être tenue responsable si une personne venait à être contaminée malgré le port d'un de ces masques.

❖ **Comment se procurer d'autres masques ?**

- Vous pouvez vous équiper de masques supplémentaires auprès des pharmacies ou des commerces autorisés à en vendre.
- Si vous souhaitez réaliser des masques de protection grand public compatibles avec les recommandations de l'AFNOR pour vous et vos proches, nous vous conseillons le tutoriel et le patron de "l'Atelier des Gourdes" que vous pourrez trouver sur le site internet et la page facebook de la Commune. Des exemplaires papier du patron seront disponibles en Mairie pour ceux qui ne disposent pas d'imprimante.

Sachez, Meslannaises, Meslannais, nous sommes **confiants dans notre capacité collective** à traverser les prochaines étapes dans le même esprit de responsabilité que celui dont nous avons fait preuve depuis le début du confinement.

Nous restons mobilisés et à votre disposition pour toute information complémentaire ou toute aide.

Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe Municipale de Meslan.